



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

27 janvier 2025

Introduction.....	3
I. Le contexte budgétaire international, national et local.....	4
A. La conjoncture internationale.....	4
B. Le contexte national.....	5
C. Le contexte économique local.....	5
D. Le projet de loi de finances 2025.....	6
II. La situation financière de la commune.....	7
A. L'évolution des dépenses et des recettes.....	7
B. L'évolution des ressources humaines.....	21
C. L'épargne brute de la commune et sa capacité d'autofinancement.....	24
D. La gestion dynamique de la dette à Laxou.....	25
III. Les perspectives budgétaires et les priorités de la ville.....	29
A. Les perspectives budgétaires.....	29
B. Les projets de la commune.....	33
Conclusion.....	40

INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires

Ce débat permet d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, et de la gestion dynamique de la dette et de débattre au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice et leur financement, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les obligations légales

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Nous aborderons dans un premier temps le contexte économique international, national et local dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget 2025 de la ville de Laxou, puis nous échangerons sur la situation financière de la commune et enfin nous débattrons sur les perspectives financières et budgétaires qui détermineront les priorités de la municipalité pour l'année 2025.

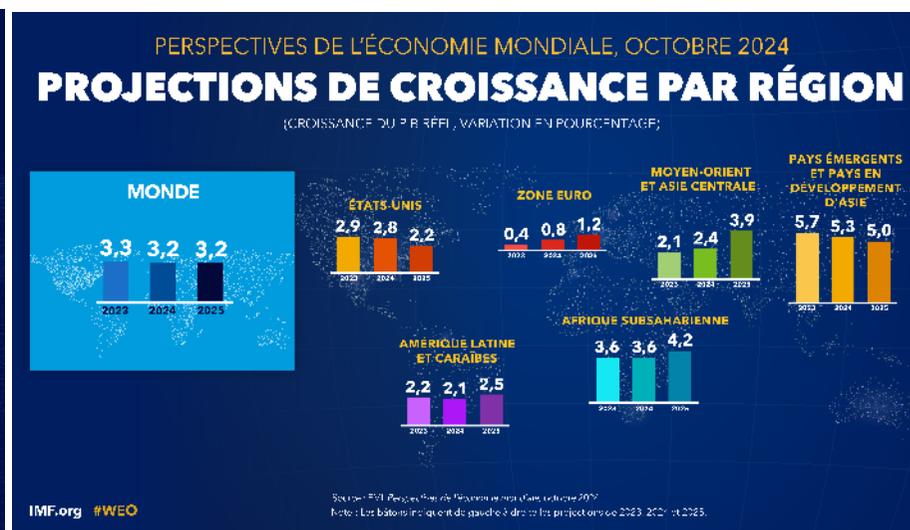
I. Le contexte budgétaire international, national et local

A. Une croissance internationale fragilisée par les tensions géopolitiques

Le rapport du FMI d'octobre 2024 sur les perspectives de l'économie mondiale pour 2025 présente un scénario économique mondial marqué par des risques géopolitiques, des défis pour les économies avancées et des disparités croissantes entre les pays émergents.

Après une légère décélération en 2024 à 3,0 %, le FMI conjecture une croissance mondiale de 3,1 % en 2025. Si les économies mondiales se remettent progressivement des tensions sur les prix de l'énergie et des matières premières et du relèvement des taux directeurs par les banques centrales, cette prévision tient compte des tensions géopolitiques existantes et des disparités notables entre les différentes régions du monde. La croissance est donc envisagée à un niveau plus faible que les moyennes historiques avec une prévision de croissance autour de 1,5-2,0 % en zone euro pour 2025, en raison de difficultés économiques liées à la faible demande intérieure et aux défis structurels imposés notamment par la lutte contre le changement climatique.

Au niveau mondial, l'inflation devrait poursuivre sa diminution en 2025, tout en restant au-dessus des niveaux d'avant-pandémie dans de nombreuses régions. Si les banques centrales devraient continuer de faire baisser les taux directeurs en 2025, cette baisse pourrait être très progressive pour éviter un emballement de l'économie et le retour de pressions inflationnistes. De fait, les taux d'intérêt pourraient ne reculer que faiblement, limitant la consommation privée et l'investissement, moteurs des économies avancées.



B. Une croissance nationale suspendue au retour de la stabilité politique

Que ce soit au travers de l'OCDE, l'Insee ou la Banque de France, le consensus des économistes table sur une croissance relativement faible pour 2025, dans un contexte d'inflation maîtrisée et d'efforts budgétaires rendus nécessaires pour lutter contre le déficit structurel du budget national.

Le produit intérieur brut (PIB) français devrait augmenter d'environ 1% à 1,2%, pénalisé par une consommation intérieure en panne, les ménages préférant abonder leur épargne dans un environnement économique mondial rendu incertain par les tensions géopolitiques.

L'inflation, en revanche, devrait continuer progressivement de refluer pour se stabiliser à 2 %, après 2,2 % attendu à la fin de l'année 2024. Ce taux se rapprocherait, ainsi, de l'objectif de la Banque centrale européenne (BCE), grâce à une stabilisation des prix de l'énergie et une modération des coûts de production. Cette période sera l'occasion pour les collectivités et les entreprises, de renégocier leurs contrats de fournitures d'énergie.

En dépit de la progression des défaillances d'entreprises et de conditions de marché du travail sous pression, notamment avec l'adaptation de certaines branches professionnelles aux nouvelles réalités économiques et numériques, le taux de chômage devrait évoluer autour de 7% en 2025, une situation stable par rapport aux années précédentes. Certains prévisionnistes notent tout de même un nombre record de défaillances d'entreprises en 2024 faisant craindre à court terme de lourdes répercussions sur l'emploi. Avec une progression de 19,3 % à l'heure de l'écriture de ces lignes, la région Lorraine fait partie des régions les moins touchées par la progression des défaillances d'entreprises même si les secteurs de l'immobilier, du transport, des finances et des assurances restent particulièrement concernés.

L'instabilité politique, dont est victime le pays, pourrait toutefois remettre en cause une partie des prévisions de croissance, l'incertitude économique poussant les entreprises à reporter leurs investissements et à différer leurs projets de recrutements et les ménages à économiser plutôt que de consommer.

C. Un effet ciseaux attendu sur les budgets locaux en 2025

Avec une augmentation de leurs dépenses obligatoires et une stagnation ou une diminution de leurs recettes, les collectivités s'attendent à un retour de l'effet ciseaux en 2025.

Bien que modérés, l'inflation et l'indice glissement-vieillesse technicité alourdiront en 2025 leurs charges d'exploitation, tandis que leurs sections d'investissement devront réserver des crédits conséquents à leur transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments, organisation de la mobilité durable...). En l'absence de marges de manœuvre sur leurs recettes, avec la suppression progressive des leviers fiscaux (taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert de la taxe foncière pour les départements...), et la diminution probable des dotations à caractère forfaitaire, les collectivités chercheront à rationaliser leurs dépenses et leurs aides à l'investissement, rendant l'accès aux financements plus compliqué pour les plus petites collectivités. Dans tous les cas, leur capacité d'autofinancement, indicateur de leur santé financière et de leur capacité à investir, est attendu en recul en 2025.

S'agissant des dépenses d'équipement, si le nouveau gouvernement décidait de poursuivre l'objectif de faire contribuer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros, l'investissement local pourrait, compte tenu de l'effet ciseaux, se contracter de 12 milliards d'euros en 2025, à niveau d'endettement inchangé, selon le groupe de réflexion Sens du Service public et la Fondation Jean-Jaurès.

D. Un projet de loi de finances qui se fait attendre

Le renversement du Gouvernement le 4 décembre 2024 a mis fin aux débats relatifs au projet initial de loi de finances pour 2025.

Les mesures envisagées dans ce projet pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques n'entreront donc pas en vigueur.

Pour mémoire, le projet de loi de finances déposé au mois d'octobre à l'Assemblée Nationale imposait un effort de 9,3 milliards d'euros aux collectivités dont :

- 0,8 Md€ au titre la réduction du taux de compensation de la TVA ramené à 14,85 % au lieu de 16,404% pour les dépenses éligibles des collectivités, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie devant également en être exclues ;
- 0,487 Md€ de réduction des dotations servant de variables d'ajustement comme le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle dont bénéficie la commune ;
- 1,5 Md€ de réduction du Fonds vert ramené à 1 Md€ en 2025 ;
- 1,3 Md€ pour la réduction du déficit de la CNRACL, organisme de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, sous forme de hausse de 4 points du taux de cotisation retraites.

Jusqu'à l'adoption d'une loi de finances, la dotation globale de fonctionnement sera reconduite dans son montant 2024 et versée par douzièmes selon les modalités habituelles. Les collectivités percevront également leurs produits des impositions directes dans les conditions de droit commun.

S'agissant des subventions, si les dépenses déjà engagées en 2024 bénéficieront de la DETR, de la DSIL et du Fonds verts, les nouvelles demandes 2025 ne pourront être soutenues en l'absence de nouvelle loi de finances. Les nouveaux engagements budgétaires destinés à financer les politiques de cohésion et d'aménagement du territoire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville feront, quant à eux, l'objet d'un examen au cas par cas, en fonction de la nature finale de la dépense et de son niveau d'urgence.

A l'heure de l'écriture de ces lignes, le calendrier budgétaire national reste flou avec, d'une part, l'hypothèse - peu probable - de l'adoption d'un nouveau projet de loi (courant mars) et, d'autre part, l'hypothèse d'un projet de loi retravaillé à partir du projet actuel comportant des mesures consensuelles, qui seraient amendées en cours d'année dans le cadre d'un projet de loi de finances rectificatives. Par ailleurs, quel que soit le scénario retenu, les travaux sur le budget national ne devraient débuter qu'après le discours de politique générale prévu mi-janvier.

C'est dans ce contexte qu'ont été établies et que seront présentées les orientations budgétaires pour 2025.

II. La situation financière de la commune

Pour mémoire, le budget 2024 avait été construit dans le prolongement des budgets précédents autour de 4 axes :

- la préservation du pouvoir d'achat des Laxoviens en maintenant les taux d'imposition en vigueur depuis 2005 ;
- la poursuite de la dynamique d'investissement local, sans toutefois contracter d'emprunt ;
- le maintien de services de qualité pour toutes les générations et la préservation d'un cadre de vie paisible et accessible à tous ;
- le maintien de l'enveloppe des subventions octroyées aux associations.

A. L'évolution des dépenses et des recettes

Il est rappelé que le présent rapport d'orientations budgétaires a été rédigé lors de la « journée complémentaire », période s'étendant du 1^{er} au 31 janvier, au cours de laquelle des opérations comptables peuvent encore être réalisées au titre de l'exercice précédent. Dès lors, certaines données financières présentées ci-après relèvent encore d'estimations ou de projections.

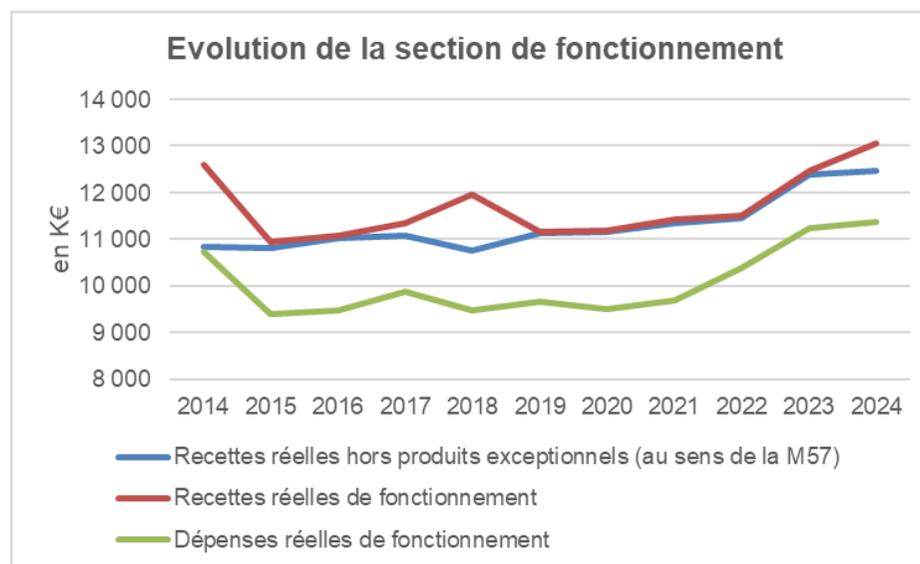
Il est rappelé également que le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 a conduit, sur les deux derniers exercices, à des réimputations entre chapitres budgétaires qui impactent artificiellement l'évolution des réalisations retracées dans les tableaux ci-après. Ainsi, des dépenses et des recettes considérées sous l'ancienne nomenclature comme exceptionnelles sont désormais intégrées dans les charges et produits courants avec, in fine, une incidence sur le calcul des épargnes.

1. L'évolution de la section de fonctionnement

Le schéma ci-dessous témoigne d'une dynamique du budget communal, animés depuis 2020 par une succession de crises (sanitaire, économique...) et par le renforcement des services proposés par la ville à la population.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement marque toutefois le pas, témoignant de la capacité de la municipalité à les maîtriser.

Avec une progression des recettes réelles de fonctionnement attendu à 4,6 % contre + 1,07 % pour les dépenses, l'excédent à la clôture de l'exercice devrait progresser de 282 K€.



a. Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace, en K€, les recettes de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts et taxes : taxe foncière et d'habitation, droits de mutation, taxe sur les emplacements publicitaires...	6 251	6 645	6 792	6 763	6 831	7 136	7 080	7 561	7 617	7 997	8 074
Dotation et participation : DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, compensation de l'Etat...	3 757	3 487	3 289	3 327	3 027	3 267	3 203	2 817	2 721	3 149	3 079
Produits des services : redevances (restauration scolaire, ALSH, culture...)	436	459	467	479	465	438	378	628	749	795	720
Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, participation aux charges du CLB...	139	60	159	204	135	118	117	124	132	208	413
Atténuations des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	258	162	323	290	288	181	374	205	229	228	179
Produits de gestion	10 841	10 813	11 030	11 063	10 746	11 140	11 152	11 335	11 448	12 377	12 465
Produits financiers et exceptionnels	1 745	128	38	273	1 206	19	27	82	41	99	596
Recettes réelles de fonctionnement	12 586	10 941	11 068	11 336	11 952	11 159	11 179	11 417	11 489	12 476	13 061

❖ Les impôts et taxes

Les impôts et taxes sont composés notamment :

- des impôts locaux,
- de la fiscalité reversée liée à la Taxe Professionnelle Unique,
- de la taxe sur les droits de mutation,
- de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- et de la compensation des exonérations fiscales.

En 2024, l'augmentation des recettes des **impôts locaux** évaluée à 208 K€ est due uniquement à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales. Elle est effectuée pour l'exercice N en fonction de l'inflation constatée à l'exercice N-1, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté par l'INSEE au mois de novembre.

Pour rappel, les taux d'imposition de Laxou demeurent inchangés depuis 2005 et nettement en-deçà des moyennes nationales (entre 2 et 4 fois moins), concourant à l'attractivité de la commune. Les deux taxes figurent même parmi les plus faibles de la Métropole du Grand Nancy.

	Laxou		National
Taxe foncier bâti	<i>Taux communal avant réforme fiscale</i>	8,02 %	21,59 %
	<i>Taux départemental transféré par la réforme</i>	17,24 %	18,46 %
	TOTAL	25,26 %	40,05 %
Taxe foncier non bâti		14,30 %	53,26 %

Si la municipalité a toujours été attentive à préserver le pouvoir d'achat des Laxoviens, ce n'est pas le cas de la Métropole du Grand Nancy qui n'a pas hésité à imposer au contribuable Laxovien une augmentation de 10 % de sa contribution à la taxe foncière en faisant progresser son propre taux de 8,81 % en 2023 à 9,65 % en 2024 !

Les **produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation**, constitués des taxes et frais réglés par les acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier et dont une part est affectée aux communes, devraient se contracter de 60 K€ environ en 2024 avec la baisse du volume des transactions immobilières (- 11 % au niveau national par rapport à 2023 et - 22 % par rapport à 2022).

Les **recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité** devraient avoisiner les 237 K€ en 2024 contre 298 K€ en 2023 soit un recul de près de 61 K€. Pour mémoire, le niveau exceptionnel des produits de la taxe sur l'électricité en 2023 provenait principalement d'une modification du calendrier de versement par l'Etat suite au transfert, un an plus tôt, de la gestion de la taxe à l'administration fiscale. En neutralisant le trimestre supplémentaire de taxe perçu en 2023, les produits de la taxe sur l'électricité progressent de 11 K€ en 2024.

Pour mémoire, la taxe sur la consommation finale d'électricité est calculée sur la base de la quantité d'électricité consommée par l'utilisateur final. Cette taxe qui s'élevait à 32,44 euros par mégawattheure (euros/MWh), avait été abaissée à son minimum légal européen (0,5 euro/MWh) dans

le cadre du bouclier tarifaire mis en place en 2022 et 2023. Avec la baisse des cours de l'énergie, cette taxe a été remontée à 21 euros du MWh en février 2024 et devrait retrouver le 1er février 2025 son niveau d'avant-crise. Ces ajustements bénéficieront toutefois à la Métropole dans le cadre des reversements de fiscalité définis par le Pacte Financier et Fiscal.

Concernant les **produits de la taxe locale sur la publicité extérieure**, les afficheurs publicitaires et commerçants pourraient être amenés à procéder au retrait de nombreux dispositifs publicitaires – et par voie de conséquence à leur détaxation – pour se mettre en conformité avec le règlement local de publicité intercommunal élaboré par la Métropole. La ville de Laxou sera par ailleurs vigilante à ce que la compétence exercée par la Métropole sur la planification de l'affichage publicitaire urbaine ne se traduise pas par un transfert des produits municipaux de la taxe locale sur la publicité extérieure vers le budget de l'établissement, à l'instar d'une fraction de la taxe sur l'électricité (voir le développement en *infra* en IIIA). Pour mémoire, les produits de taxe locale sur la publicité extérieure représentent une recette de près de 140 K€ par an pour la ville.

Les **autres produits** de ce chapitre devraient rester stables.

❖ Les dotations et participations

Les dotations perçues par la commune, regroupées sous le nom de dotation globale de fonctionnement (DGF), se décomposent comme suit :

- La Dotation Forfaitaire des Communes (DFC), principale dotation de l'Etat versée aux collectivités essentiellement basée sur les critères de population et de superficie ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), qui bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent plus de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. L'attribution de cette dotation dépend de plusieurs éléments dont le revenu des habitants, la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires d'aides au logement et du potentiel financier ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP), dont l'objet est d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Le tableau ci-dessous indique les différentes dotations perçues depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DFC	2 126 486 €	1 882 268 €	1 604 419 €	1 422 637 €	1 358 903 €	1 309 498 €	1 279 010 €	1 224 010 €	1 183 883 €	1 191 754 €	1 205 450 €
DNP	34 741 €	41 689 €	50 027 €	45 024 €	40 522 €	36 470 €	32 823 €	29 541 €	26 587 €	23 928 €	28 714 €
DSUCS	794 994 €	802 149 €	810 170 €	892 579 €	938 812 €	1 051 851 €	1 022 503 €	1 056 361 €	1 093 699 €	1 131 978 €	1 196 207 €
Total en €	2 956 221 €	2 726 106 €	2 464 616 €	2 360 240 €	2 338 237 €	2 397 819 €	2 334 336 €	2 309 912 €	2 304 169 €	2 347 660 €	2 430 371 €

Avec les mécanismes de refinancement interne de la Dotation Globale de Fonctionnement, consistant à rediriger les prélèvements sur recettes de l'Etat vers les collectivités les moins aisées en ponctionnant dans la dotation forfaitaire pour alimenter des dotations de solidarité, le montant perçu par la ville au titre de la DSUCS se rapproche progressivement de celui de la DFC (ratio de 1/1 en 2024 contre un ratio de 0,26/1 en 2014).

Il convient toutefois de noter une nette progression de la dotation globale de fonctionnement en 2024 avec l'abondement exceptionnel de son enveloppe au niveau national (+ 320 M€ redistribués entre les collectivités en 2024) et la progression du nombre d'habitants retenu pour sa liquidation au niveau local (15 012 habitants contre 14 790 habitants en 2023).

Les participations regroupent les subventions de fonctionnement perçues par la commune.

On y trouve des participations aux charges de fonctionnement du bâtiment du CILM versées par la commune de Maxéville dans le cadre de la convention des charges du Champ-le-Bœuf. En 2024, la commune a perçu 153 K€ à ce titre, contre 116 K€ l'exercice précédent. Toutefois, la commune de Laxou est redevable des dépenses de fonctionnement du gymnase Léo Lagrange, de la ludothèque du CILM et de l'annexe de la mairie de Maxéville pour un montant total de 156 K€.

Ce chapitre constate également les participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires en application de la convention d'objectifs et de financement signée avec la ville, dont le montant s'élève en 2024 à 153 K€.

Le recul du chapitre des dotations et participations en 2024 s'explique, enfin, par :

- l'attribution exceptionnelle en 2023 d'une dotation de compensation des dépenses supplémentaires induites par la crise économique (« filet sécurité inflation ») destinée aux communes les plus fragilisées financièrement par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation d'un montant de 196 K€ ;
- la fin de la participation de l'Etat au développement des activités périscolaires avec la suppression du fonds mis en place, il y a dix ans, pour aider les communes à financer les nouveaux temps d'animation liés à la réforme des rythmes scolaires.

❖ **Les produits des services**

Estimés à 720 K€ pour 2024, les produits des services devraient apparaître en contraction de 70 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Constatant le remboursement du personnel communal mis à disposition du CCAS à hauteur de 240 K€ contre 250 K€ en 2023, ce poste de recettes enregistrait surtout en 2023 près de 50 K€ de participations des familles et des usagers relatives à l'exercice 2022. En comparant le niveau de redevances propre à chaque exercice, les participations liées à la restauration scolaire et périscolaire, au centre de loisirs, aux mercredis récréatifs, à la culture et aux locations de salles apparaissent globalement équivalentes entre les deux exercices (environ 503 K€).

❖ **Les autres produits de gestion courante**

Depuis le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, le chapitre des autres produits de gestion courante - qui enregistrait traditionnellement les revenus de location de salles et d'immeubles de la collectivité - intègre des recettes à caractère exceptionnel auparavant comptabilisées dans un chapitre dédié. Ce poste de recettes peut, dès lors, désormais présenter de fortes variations d'un exercice à l'autre.

L'exercice 2024 devrait ainsi constater une forte progression de ce chapitre avec la perception de :

- 44 K€ de remboursement de l'assureur d'un garagiste suite au vol d'un camion municipal placé sous la responsabilité de ce dernier ;
- 139 K€ de l'assureur de la ville suite au vandalisme du gymnase Pasteur (2^{ème} fraction de 100 K€ à recevoir en 2024).

Les loyers des bâtiments communaux et les charges afférentes devraient s'élever à environ 68 K€, quand les recettes de location de salle devraient s'établir à près de 37 K€ en progression de plus de 15 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Quant à la refacturation à la ville de Maxéville des charges du Champ-le-Bœuf liées aux activités dans le cadre de la convention qui lie les deux communes, la ville Maxéville aura versé 42 K€ à la commune de Laxou et facturé à cette dernière 79 K€.

❖ Les atténuations des charges

Les atténuations de charges comprennent à titre principal les remboursements des arrêts maladies du personnel versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par l'assureur de la collectivité. Elles sont donc particulièrement variables d'un exercice à l'autre.

Ainsi, en 2024, ces produits devraient s'établir à 179 K€, contre 228 K€ en 2023. La contraction de près de 21 % de ce poste de recettes doit toutefois être mise en perspective avec le recul de 36 % du nombre de jours d'arrêt de travail (voir en *infra*).

❖ Les produits financiers exceptionnels

En 2024, les placements sur des comptes à terme des produits de ventes immobilières et d'emprunts contractualisés mais non mobilisés auront généré près de 402 K€ de recettes exceptionnelles. Il est rappelé que les comptes à terme sont des comptes productifs d'intérêts sur lesquels les collectivités peuvent placer des fonds en attente d'emploi, sans risque et à taux fixe.

❖ Les produits spécifiques

Ce poste de recettes enregistre principalement les cessions intervenues en cours d'exercice et constate donc, en 2024, la vente d'une des deux maisons de gardien de l'allée des Carriers pour un montant de 187 K€.

b. Les dépenses de fonctionnement

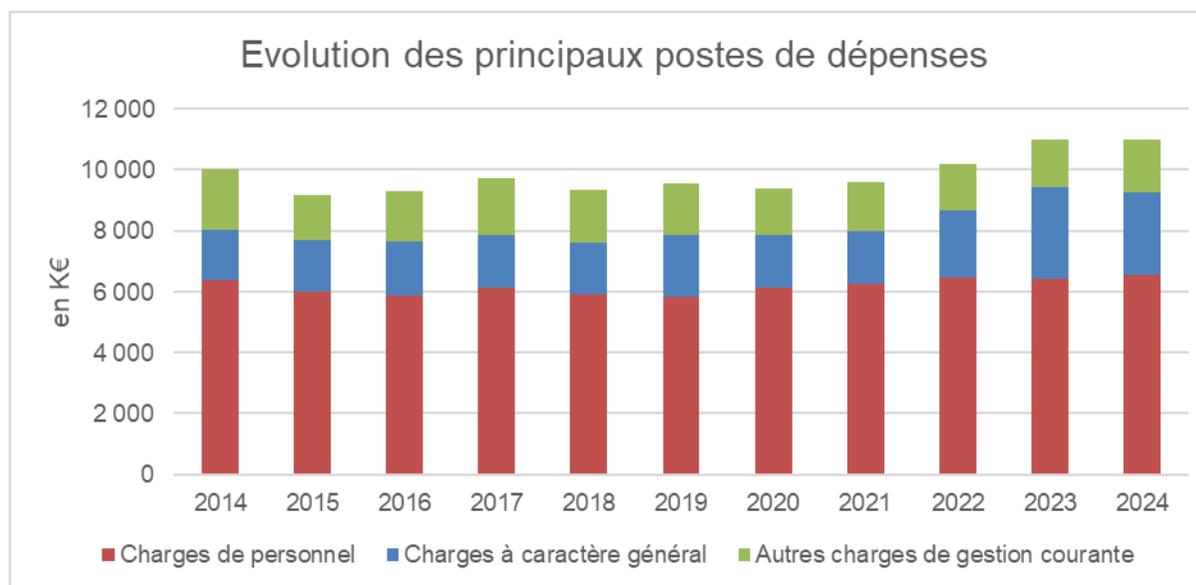
Si les dépenses réelles de fonctionnement devraient enregistrer une progression de 1,07 % par rapport à 2023, cette progression provient principalement d'externalités comme l'inflation, l'indice-glissement vieillesse technicité et l'application du pacte financier et fiscal métropolitain. Les reversements à la Métropole évoluent ainsi de près de 71 K€ représentant environ 2/3 de l'augmentation des charges de la collectivité.

Malgré ces contraintes financières, la ville de Laxou arrive à conserver, voire renforcer, la qualité de ses services et à soutenir ses associations.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses réalisées de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général : achats divers, prestations de services extérieurs, énergie, carburant, assurances...	1 671	1 706	1 774	1 735	1 680	2 027	1 729	1 724	2 238	2 992	2 711
Charges de personnel : rémunération, cotisations, médecine du travail...	6 358	5 989	5 877	6 121	5 910	5 837	6 119	6 269	6 448	6 439	6 549
Autres charges : subventions aux personnes de droit privé, indemnités, frais de mission...	1 984	1 480	1 639	1 864	1 764	1 675	1 526	1 590	1 521	1 547	1 747
Charges financières : intérêts d'emprunt	218	204	142	129	117	105	88	80	76	186	221
Charges exceptionnelles : secours et dons, bourses et prix...	491	20	11	32	12	14	44	10	37	16	1
Atténuation de produits : dégrèvements de taxe, pacte financier et fiscal	0	0	32	0	0	0	3	16	53	58	129
Total en K€	10 722	9 399	9 475	9 881	9 483	9 658	9 509	9 689	10 373	11 238	11 358

*Depuis 2019, le montant de l'assurance statutaire est imputé aux charges à caractère général et non plus sur les charges de personnel.



❖ Les charges à caractère général

En 2024, les charges à caractère général devraient avoisiner 2 711 K€ contre 2 992 K€ en 2023.

Cette contraction s'explique principalement par le recul des tarifs de l'énergie qui font baisser la facture de 310 K€ en 2024. Cette baisse doit toutefois être relativisée comme tenu de leur explosion en 2023 (+ 700 K€). A titre d'exemple, si les tarifs de l'électricité ont reculé de 45 % en moyenne en 2024, ils restent supérieurs de 258 % par rapport à ceux en vigueur en 2021.

Bien que plus mesurée, l'inflation a continué de peser sur les tarifs des fournitures et contrats de service en 2024 avec un impact estimé autour de 150 K€.

Par ailleurs, abandonnée au 30 juin 2024 par son assureur à la suite des émeutes du début de l'été 2023, la ville de Laxou a été contrainte de relancer un appel d'offres pour ses couvertures « dommages aux biens » et « flotte automobile ». Pénalisée par sa sinistralité, la ville acquitte désormais 76 K€ de cotisations supplémentaires par rapport à 2023.

Enfin, comme pour chaque exercice, ce chapitre de charges constate quelques dépenses à caractère exceptionnel, à l'image du protocole transactionnel signé avec Sodexo (20 K€), du règlement d'honoraires d'expertise suite à l'incendie du gymnase Pasteur (11 K€) ou de l'organisation de manifestations exceptionnelles, comme le 60ème anniversaire du jumelage avec Heubach (pour lequel un programme festif a été organisé les 27, 28 et 29 septembre à Laxou en présence d'une délégation allemande) ou les animations sportives réalisées à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

❖ Les charges de personnel

Les charges de personnel devraient représenter environ 6 550 K€ en 2024, en progression de 1,7 % par rapport à 2023.

Il est rappelé que l'exercice 2024 a été affecté par de nombreuses mesures réglementaires décidées en 2023 et 2024 à savoir :

- l'augmentation au 1er janvier 2024 de 5 points d'indice majoré pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels), soit un peu plus de 24,5 € bruts par mois par agent (hors charges patronales) ;
- l'augmentation au 1er janvier d'un point de pourcentage de la cotisation patronale destinée à financer le droit à pension des fonctionnaires ;
- l'augmentation de 1,5 % du point d'indice décidée en juin 2023 qui a pesé pleinement sur l'exercice 2024 ;
- l'attribution de points d'indice majorés supplémentaires aux grilles les plus basses de la fonction publique décidée en juin 2023 et qui a également pesé pleinement sur l'exercice 2024 ;
- l'augmentation de la prise en charge des abonnements aux transports en commun ou services de location de vélos applicable depuis le 1er septembre dernier.

Si la décision de réinternaliser l'exécution de prestations à caractère technique, avec le recrutement de deux agents techniques, concourt à l'évolution des charges de personnel en 2024, elle aboutira, en contrepartie, à la réalisation de substantielles économies sur les prestations de maintenance, d'entretien et la réalisation des petits travaux.

❖ **Les subventions allouées**

La municipalité est particulièrement sensible au tissu associatif local. Elle participe financièrement à son rayonnement via le versement direct et indirect de subventions. Le montant alloué au tissu associatif local s'élève ainsi à 250 K€ en 2024, en progression de 5 K€ par rapport à l'exercice précédent.

La subvention versée au CCAS s'établit à 923 K€ contre 778 K€ en 2023, en conformité avec les prévisions budgétaires. Ce complément de subvention a permis à l'établissement de faire face au transfert de trois agents.

❖ **Les charges financières**

Les charges financières, composées des intérêts des emprunts, s'élèvent, hors intérêts courus non échus, à 226 K€ en 2024, contre 156 K€ l'exercice précédent.

Les annuités des 2 emprunts mobilisés en cours d'exercice 2023 pour le financement du grand projet de rénovation urbaine des Provinces n'avaient pesé que partiellement sur l'exercice de leur mobilisation. Elles représentent en 2024 une année pleine.

Même si les charges financières augmentent, la ville de Laxou qui accueille dans son portefeuille deux emprunts indexés sur le Livret d'Epargne Populaire a profité en 2024 du recul de deux points du taux de rémunération de ce placement sur les intérêts payés.

❖ **Les atténuations de produits**

Les atténuations de produits comprennent, à titre principal, les versements effectués à la Métropole en application du pacte financier et fiscal et progressent à chaque exercice (voir *supra* en IC). Cette charge s'élève à près de 130 K€ contre 58 K€ en 2023.

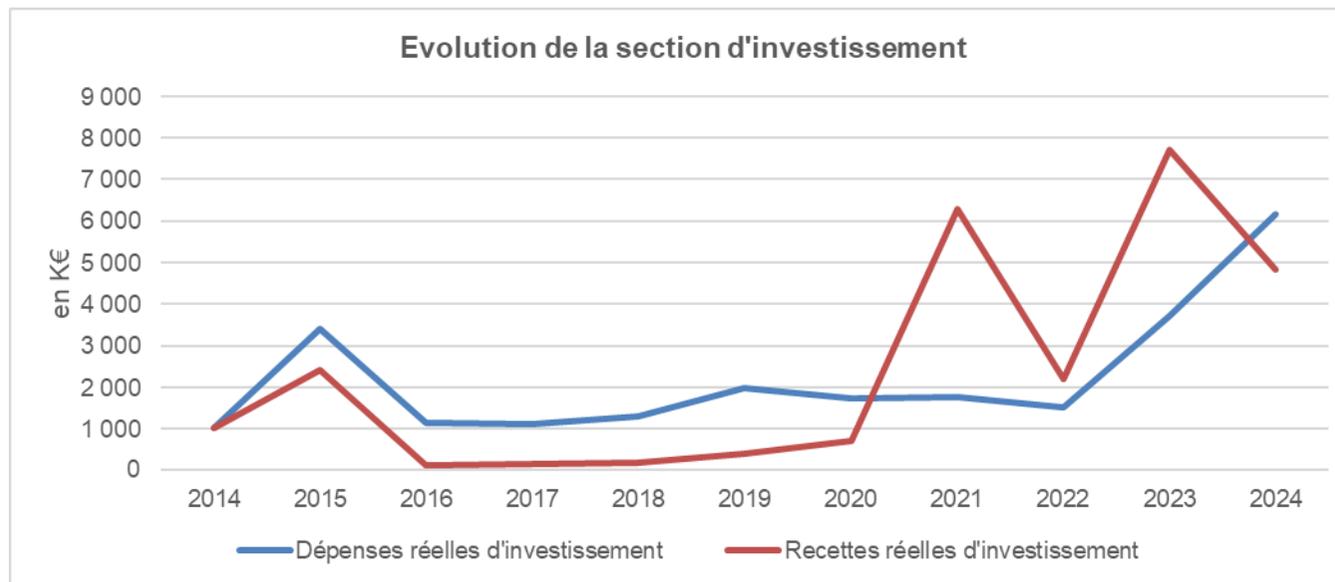
Ce poste de recettes enregistre également les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants sollicités par les propriétaires suite à une mauvaise appréciation de la vacance par les services fiscaux.

2. L'évolution de la section d'investissement

Le schéma ci-dessous montre l'accélération du programme d'équipement de la municipalité depuis 2022 avec le lancement des opérations structurantes de la rénovation urbaine, comme la construction du pôle enfance et la rénovation et l'extension du gymnase de l'Europe.

Les recettes, qui ne comprennent ni les excédents reportés ni l'autofinancement dégagé par la collectivité sur l'exercice (amortissement des immobilisations), ont atteint un point culminant en 2023 avec le tirage de deux emprunts contractés en vue des travaux de rénovation urbaine.

Placés sous forme de trésorerie sur des comptes à terme dans l'attente de leur mobilisation, ces emprunts seront progressivement débloqués au fur et à mesure de l'avancée des opérations susvisées.



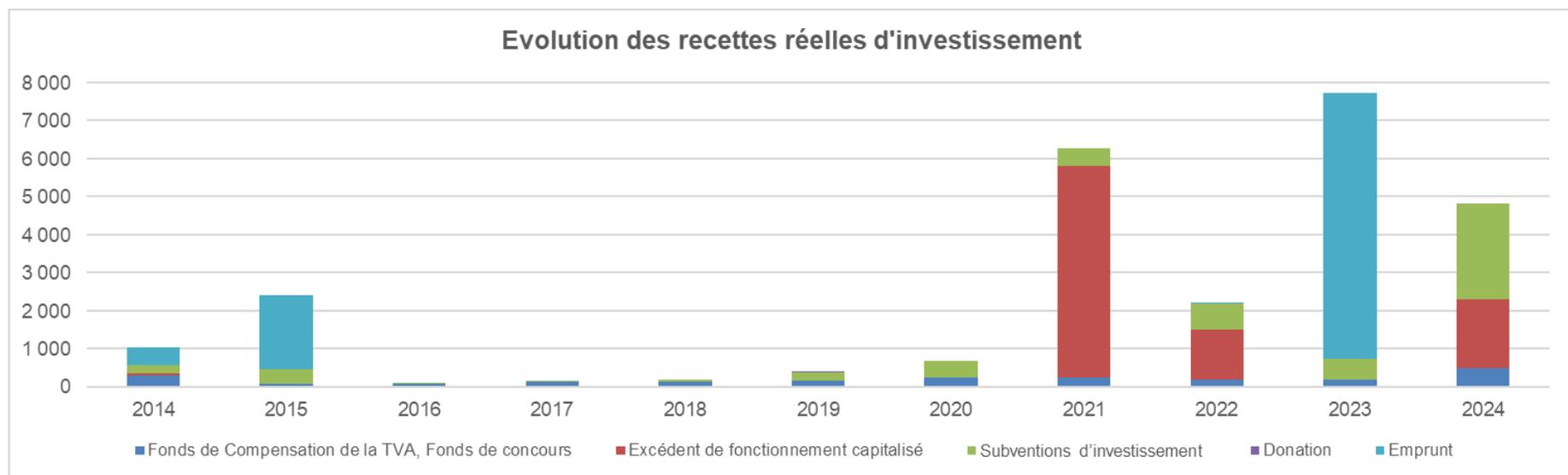
a. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des emprunts, du FCTVA et des subventions perçues par la collectivité dans le cadre de projets d'investissement.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes perçues par la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de Compensation de la TVA, Fonds de concours	285	74	82	130	137	151	253	230	196	178	491
Excédent de fonctionnement capitalisé	55	0	0	0	0	0	0	5 584	1 300	0	1 800
Subventions d'investissement	240	398	35	16	49	238	441	468	694	548	2 523
Donation	0	0	0	0	0	21	0	0	0	0	0
Emprunt	450	1 926*	0	0	0	0	0	0	3	7 000	0
Total en K€	1 030	2 398	117	146	186	410	694	6 282	2 193	7 726	4 814

* emprunt destiné au refinancement de la dette (opération blanche pour la commune).



❖ Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer. Plus la collectivité investit, plus elle récupère du FCTVA.

Récupérée l'exercice suivant la dépense, cette recette de 491 K€ est en nette progression en 2024 par rapport en 2023 (178 K€), dans la logique de l'accélération du programme d'équipement de la collectivité avec le lancement des travaux de construction du pôle enfance.

❖ Les subventions d'équipement

La collectivité est tributaire des politiques d'éligibilité décidées par les partenaires qui cofinancent les investissements programmés (FEDER, Conseil Régional, Conseil Départemental, Métropole du Grand Nancy, ANRU...) ainsi que de leur capacité à tenir leurs engagements dans des délais impartis.

En 2024, la ville de Laxou a perçu près de 2 238 K€ de subventions pour la construction du pôle enfance dont 75 % de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. En ajoutant l'acompte de 150 K€ de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation énergétique du CILM et diverses participations plus modestes de l'ANRU, c'est près de 2,5 millions d'euros que la commune a perçu en 2024 (un montant record sur la période étudiée). La recherche et la mobilisation systématique de subventions sur les projets d'équipement a permis à la ville de Laxou de ne pas recourir à l'emprunt en 2024.

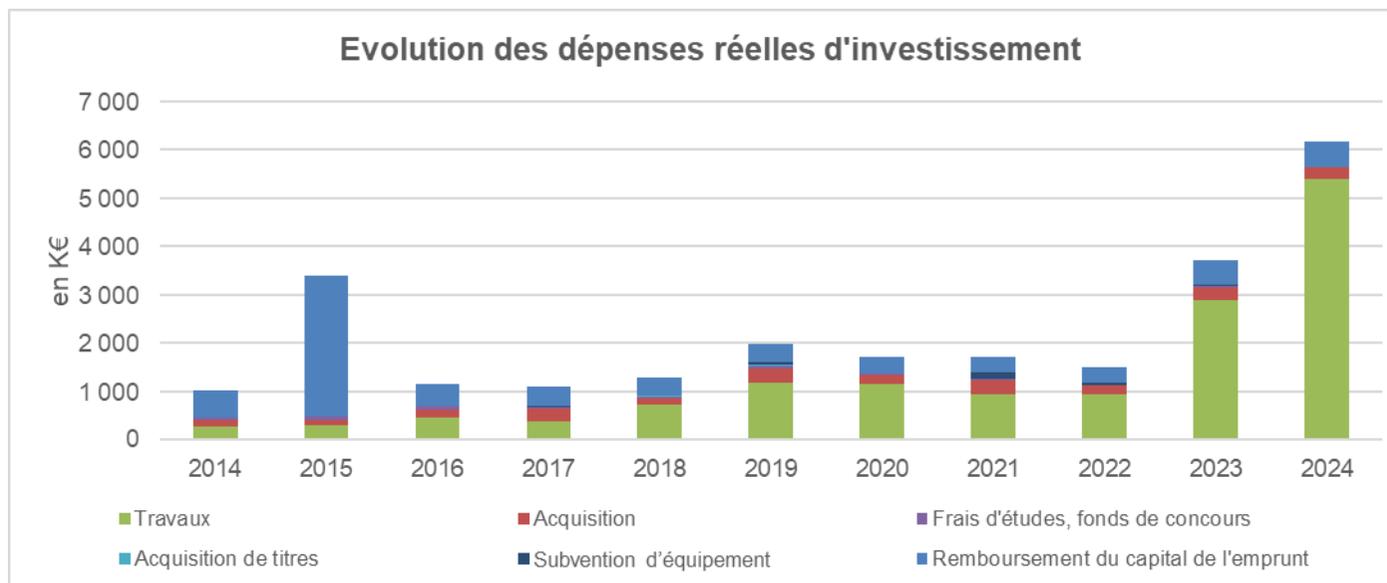
La commune de Maxéville a versé 15 K€ de participation aux frais d'investissement dans le cadre de la convention des charges du Champ-le-Bœuf qui lie les deux collectivités.

b. Les dépenses d'investissement

Le tableau et le graphique ci-dessous retracent l'évolution des dépenses réelles d'investissement de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursement du capital de l'emprunt	550	2 916*	442	422	372	360	345	331	339	497	523
Acquisition	142	110	164	284	156	283	198	289	179	262	234
Travaux	274	307	465	379	719	1 187	1 149	938	943	2 903	5 398
Frais d'études, fonds de concours	52	70	74	17	26	50	32	36	12	9	5
Acquisition de titres	0	0	0	0	6	26	0	0	0	0	0
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0	0	0	0	56	0	0	0
Subvention d'équipement	0	0	0	12	10	67	2	123	37	38	11
Total en K €	1 018	3 403	1 145	1 114	1 289	1 974	1 725	1 772	1 510	3 709	6171

* Remboursement anticipé de capital dans le cadre du refinancement de la dette (opération blanche pour la commune).



❖ L'emprunt (capital restant dû)

Tous les ans, la commune rembourse du capital restant dû dans le cadre des emprunts contractés.

En 2015, le montant particulièrement élevé de 2 916 K€ est la conséquence de la renégociation des emprunts avec la Caisse d'Épargne (1 926 K€) et du capital de la dette restant à rembourser (1 016 K€). Dans le cadre de cette opération, la commune a perçu autant de recettes qu'elle a remboursé de capital (1 926 K€).

En 2023, le tirage des deux emprunts contractualisés l'année précédente, a entraîné une hausse du montant du capital à rembourser, soit 496 K€, mais, comme pour les intérêts, les annuités des 2 emprunts mobilisés en cours d'exercice 2023 pour le financement du grand projet de rénovation urbaine des Provinces n'avaient pesé que partiellement sur l'exercice de leur mobilisation. Elles représentent donc en 2024 une année pleine, portant le remboursement du capital de la dette à 524 K€.

❖ Les acquisitions et les travaux

Comme projeté lors de l'élaboration du budget, ce sont les travaux de construction du pôle enfance du pôle enfance qui ont drainé la majorité des crédits de l'exercice 2024 avec près de 4 460 K€ de réalisations. Depuis le début de l'opération, la ville a consacré 7 352 K€ pour ce programme d'envergure, soit environ la moitié de l'enveloppe délibérée (14 430 K€).

S'agissant de la rénovation et de l'extension du gymnase de l'Europe, l'envolée des prix des matériaux et le coût prévisionnel du traitement des terres ont conduit la municipalité à réviser le projet. La maîtrise d'œuvre a donc retravaillé en 2024 à une nouvelle version de l'équipement, qui a reçu l'approbation de la municipalité. *De facto*, ce sont principalement des frais d'étude qui ont été réglés en 2024, à hauteur de 525 K€. Il est rappelé que l'enveloppe de l'autorisation de programme avait été réajustée au mois d'octobre dernier à 10 767 K€.

Les travaux de rénovation énergétique du CILM ayant été repoussés en 2025, en raison de la défaillance d'un bureau d'études, la collectivité n'a consacré que 7 K€ de crédits à cette opération en 2024, sur une enveloppe de 2 083 K€. En revanche, toujours en matière de rénovation énergétique, la toiture et l'isolation du centre de tir ont été intégralement refaites pour un montant de 71 K€

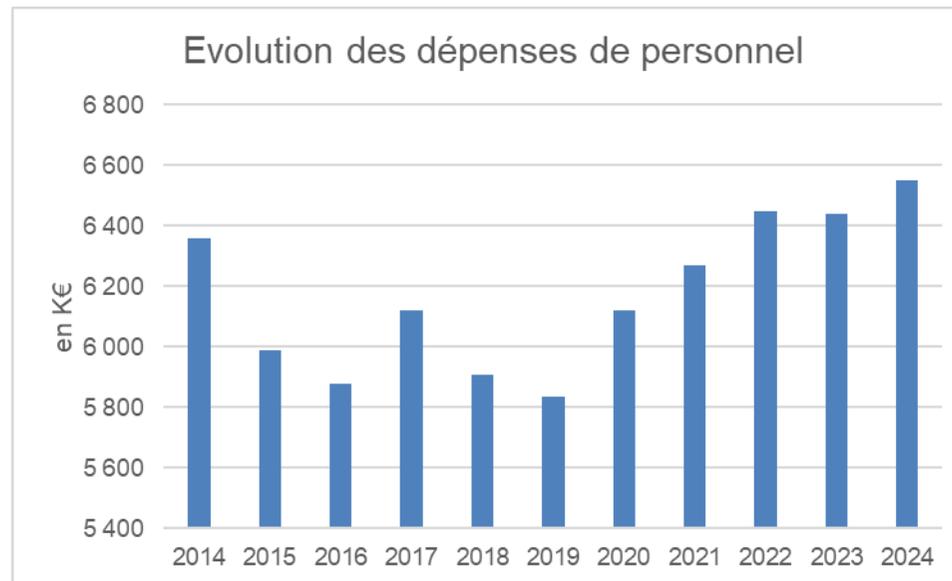
Au-delà de ces opérations structurantes, la municipalité a poursuivi son programme d'entretien et de rénovation du patrimoine avec, par exemple, la rénovation du City Stade Albert Schweitzer pour 10 K€, des travaux de réfection sur la toiture de l'Hôtel de Ville pour 25 K€ et la réfection d'escaliers au parc du Champ-le-Bœuf pour 20 K€. Le châssis vitré et la porte automatique de la façade de l'entrée du CILM dégradées suite aux émeutes ont également été remplacés pour près de 31 K€ (hors participation de l'assurance).

Des travaux ont été réalisés dans tous les groupes scolaires de la commune (modification des sanitaires, réfection de salles de classes, réfection de sanitaires, relamping, installation de jeux, aménagements divers...) pour 61 K€ et les dernières factures relatives à la conception et à la réalisation d'une piste de pumptrack ont été réglées (33 K€).

En dehors du matériel pour les salles culturelles (20 K€) ou les écoles (29 K€), les acquisitions évaluées à environ 261 K€ ont principalement concerné l'acquisition d'un camion polybenne avec bras de levage pour 105 K€. S'agissant du parc automobile et utilitaire de la ville, la clôture de l'exercice fera apparaître également des restes à réaliser relatifs à l'électrification de la flotte automobile de la ville (avec l'acquisition de deux véhicules électriques pour 40 K€) et à l'acquisition d'un camion grue d'occasion (pour 90 K€).

B. L'évolution des ressources humaines

a. Les dépenses de personnel

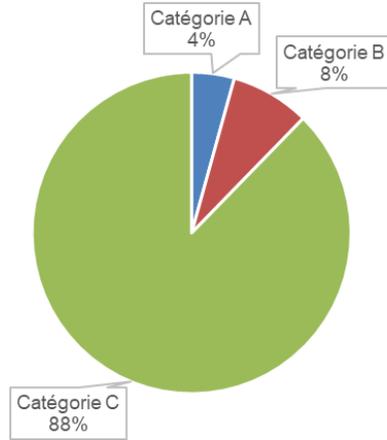


Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la commune, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, aux frais de formation, aux honoraires médicaux, à la subvention versée auprès du Comité Social du personnel, ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

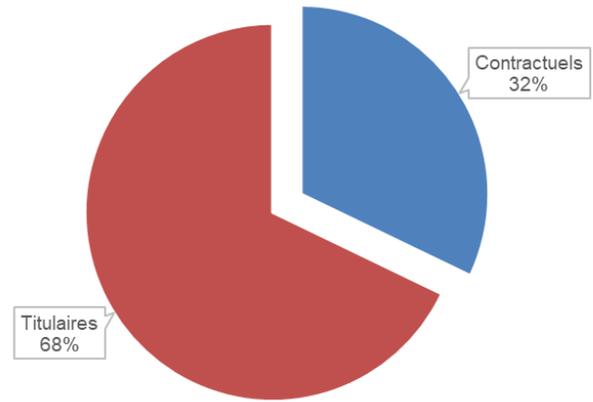
b. Les effectifs

La commune compte 162 agents rémunérés au 31 décembre 2024, soit 139 emplois en équivalent temps plein (ETP) pour l'année 2024.

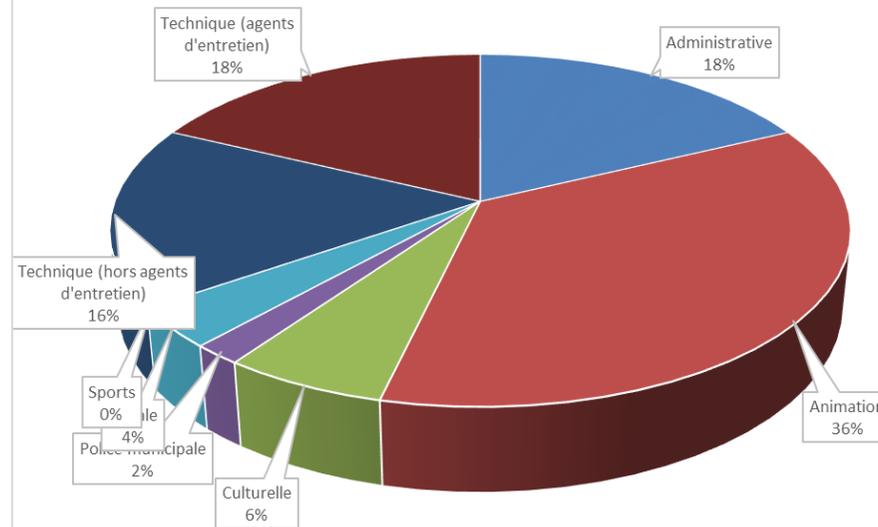
Effectifs en 2024 par catégorie hiérarchique



Effectifs contractuels 2024



Répartition de l'effectif en 2024 selon les filières



c. Le temps de travail et l'absentéisme

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures un an à compter du renouvellement de son assemblée délibérante et à définir les règles relatives au temps de travail pour une application au 1^{er} janvier 2022 au plus tard. La loi met ainsi fin aux régimes dérogatoires mis en place avant 2001.

Par délibération du 9 mai 2022, la municipalité a mis en place les 1 607 heures au sein de ses services. Afin de se conformer à la réglementation, il a été nécessaire de supprimer 4 jours de congés. Deux modalités d'exécution de temps de travail ont été instaurées :

- 39h et 23 jours de RTT,
- 35h35 et 4 jours de RTT.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, il a également été proposé aux agents de percevoir des tickets restaurants. Les agents peuvent acquérir chaque mois un carnet de 10 tickets, la valeur unitaire était de 6 €. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la valeur unitaire est de 7€. La collectivité prend en charge la moitié de la valeur du carnet, soit 35 € par mois et par agent. Pour 2024, le coût des tickets-restaurant s'élève à 42 K€ pour la part employeur.

Le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées s'est élevé à 10 080 heures en 2024. Le montant brut de la rémunération de ces heures supplémentaires et complémentaires est évalué à hauteur de 173 K€.

Le nombre de jours d'arrêt de travail est de 3 330 jours (en jours calendaires) en 2024, contre 5 177 jours en 2023, soit une diminution de 35% des jours d'absence. Le taux d'absentéisme se situe désormais à 6,56 % (contre 9,6 % au niveau national selon les statistiques 2023). Dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité, une réflexion a été initiée en 2023 en vue de réduire l'absentéisme au sein de la collectivité, un COPIL « bien-être au travail » a été instauré en lien avec le Centre de Gestion 54.

d. Les avantages en nature

Les avantages en nature liés aux logements de fonction attribués au titre des nécessités absolues de fonctions sont de 10,7 K€ en 2024.

La commune participe financièrement à la mutuelle de santé à hauteur de 10 € nets par mois et par agent, soit un montant évalué à 9,9 K€ pour l'année 2024.

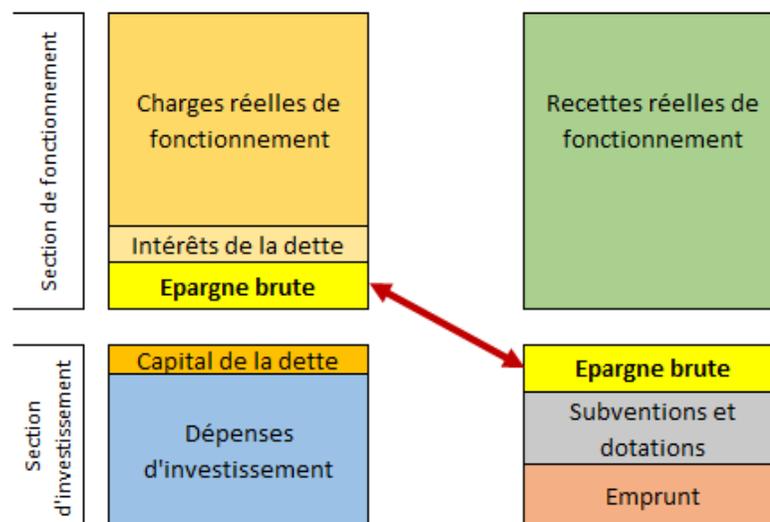
Au titre des œuvres sociales à l'attention des agents, la commune a versé une subvention de 25,5 K€ au Comité d'Action Sociale de la ville de Laxou en 2024.

C. L'épargne de la commune et sa capacité d'autofinancement

1. L'épargne brute

L'épargne brute permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (les recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'équilibre sectionnel



Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de l'épargne brute de Laxou depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En K€	616	1443	1559	1208	1274	1494	1680	1652	1110	1185	1091

2. L'épargne nette

L'épargne nette est un indicateur financier qui mesure la capacité d'une collectivité à dégager des ressources propres pour financer ses investissements. Elle est calculée en faisant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels), après avoir pris en compte les charges liées à l'amortissement de la dette (le remboursement du principal des emprunts).

Une épargne nette positive permet à une collectivité de limiter le recours à l'emprunt dans le financement de son programme d'équipement.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de l'épargne nette de Laxou :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En K€	66	454	1117	786	902	1134	1335	1322	771	687	566

D. La gestion dynamique de la dette à Laxou

1. Le recours à l'emprunt

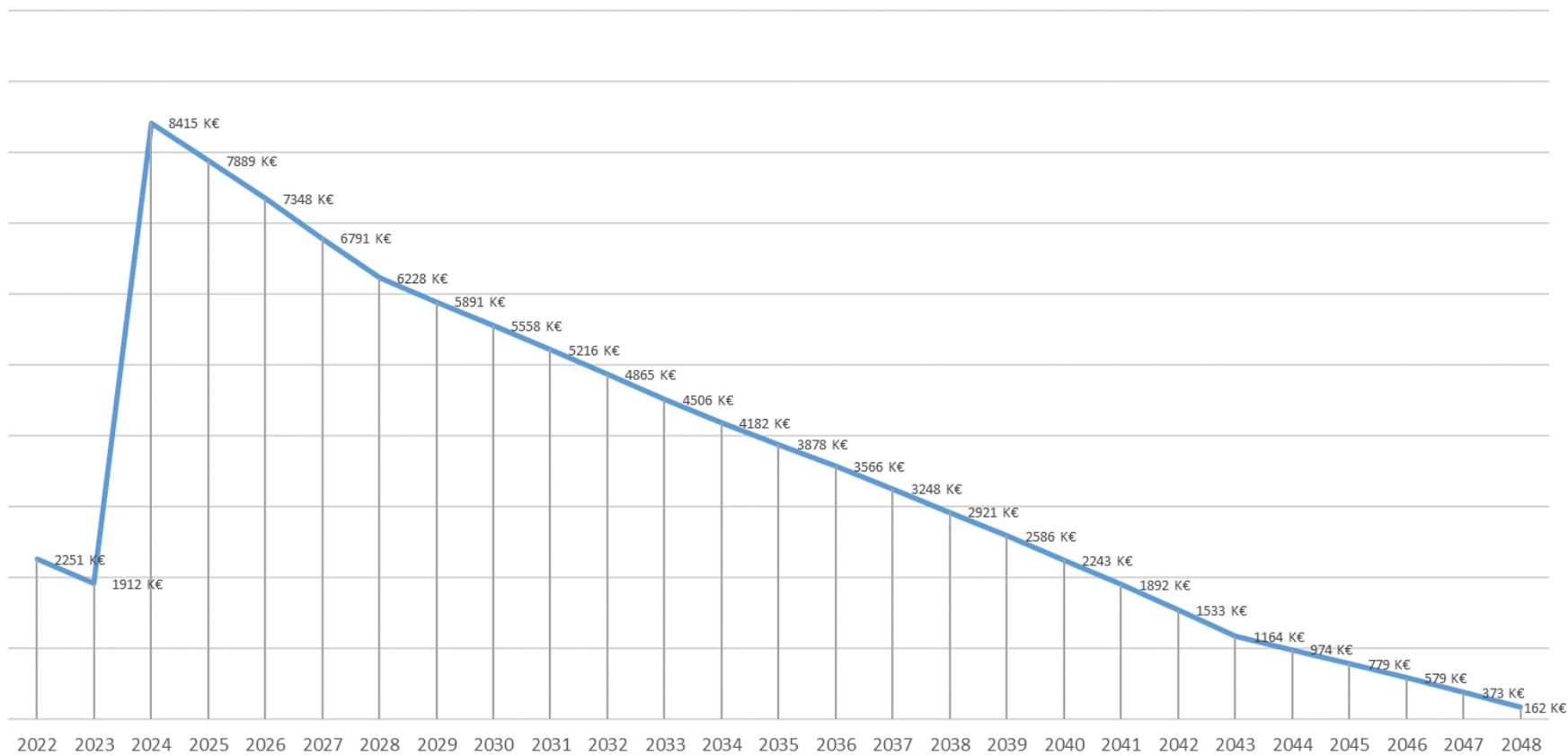
Le recours à l'emprunt représente une source de recettes pour les collectivités locales. Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements (article L.1612-4 du CGCT).

A Laxou, la contractualisation d'emprunt a toujours été limitée et réfléchi afin de maîtriser et sécuriser la dette.

En 2022, la commune a contractualisé deux nouveaux emprunts afin de financer la rénovation urbaine des Provinces : le premier d'un montant de 3 M € a été passé auprès du Crédit Mutuel, le second auprès du Crédit Agricole pour 4 M €. Tous les deux ont été tirés en 2023 afin de provisionner les travaux du pôle enfance. Certaines prestations n'ayant pas été exécutées, l'excédent a été placé sur des comptes à terme rémunérés.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de l'encours de la dette de la commune jusqu'à son extinction.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE



EVOLUTION DE L'ANNUITE DE LA DETTE

	Dette en capital au 1er janvier	Annuité	Capital	Intérêts
2024	8 414 604 €	751 699 €	525 287 €	226 412 €
2025	7 889 317 €	748 965 €	541 211 €	207 755 €
2026	7 348 107 €	747 725 €	557 195 €	190 530 €
2027	6 790 912 €	735 945 €	563 097 €	172 848 €
2028	6 227 815 €	492 768 €	336 705 €	156 064 €
2029	5 891 110 €	479 529 €	332 699 €	146 830 €
2030	5 558 412 €	479 529 €	342 035 €	137 494 €
2031	5 216 376 €	479 529 €	351 655 €	127 874 €
2032	4 864 722 €	476 458 €	358 497 €	117 962 €
2033	4 506 225 €	433 183 €	324 598 €	108 585 €
2034	4 181 627 €	404 648 €	303 914 €	100 734 €
2035	3 877 713 €	404 648 €	311 313 €	93 335 €
2036	3 566 400 €	404 648 €	318 893 €	85 754 €
2037	3 247 506 €	404 648 €	326 660 €	77 988 €
2038	2 920 847 €	404 648 €	334 617 €	70 031 €
...				
2046	578 703 €	218 830 €	205 627 €	13 203 €
2047	373 077 €	218 830 €	211 088 €	7 741 €
2048	161 988 €	164 123 €	161 988 €	2 135 €

En 2025, la commune sera tenue par 7 emprunts à taux fixe et deux à taux variables.
Il est important de noter que la ville n'a jamais contracté d'emprunts toxiques.

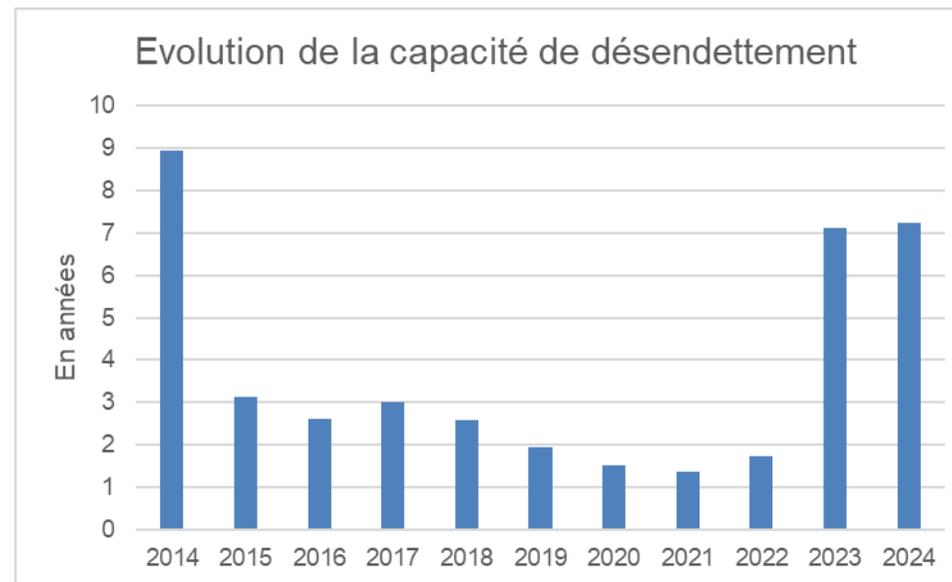
2. La capacité de désendettement

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient plus complexe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la capacité de désendettement de Laxou depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En années	9*	3*	3	3	3	2	2	1	2	7	7

* Il est rappelé que la baisse la capacité de désendettement de la ville sur ces deux exercices a été rendue possible par une opération de réaménagement de dette.



III. Les perspectives budgétaires et les projets de la Ville de Laxou

A. Les perspectives budgétaires pour 2025

La construction du budget 2025 repose sur une combinaison d'hypothèses fiscales, économiques, sociales et réglementaires très incertaines au regard de la situation politique intérieure.

Que ce soit dans l'hypothèse de l'adoption d'une toute nouvelle loi de finances dans le courant du mois de mars ou d'une loi de finances rectificatives présentée en cours d'année après adoption consensuelle du projet de loi actuel, l'estimation des recettes, à l'image des dotations, devra être particulièrement prudente dans l'hypothèse d'un vote du budget communal au début du mois de mars. Si les collectivités ne seront probablement pas appelées à contribuer au redressement des finances publiques à hauteur des projections du projet de loi présenté au mois d'octobre 2024 (9,3 milliards d'euros), elles ne sont pas à l'abri d'un nouvel effort significatif sur leurs recettes. Les propositions d'ouvertures de crédits en dépenses de fonctionnement seront donc ajustées dans le budget communal pour tenir compte de la possible contraction de certains postes de recettes.

S'agissant de la section d'investissement, l'année 2025 sera marquée, en tant que dernière année pleine du mandat, par la réalisation et/ou l'aboutissement de projets d'envergure, à l'image de la construction du pôle enfance.

❖ **Un budget de fonctionnement à construire avec prudence**

Un volume global de recettes attendu en recul

L'article 1518 bis CGI a introduit l'indexation des valeurs locales cadastrales sur l'inflation. Ainsi, après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seraient revalorisées de 1,7% en 2025. Les recettes fiscales de la commune, composées de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, devraient atteindre 4 900 K€ en 2025.

Pour 2025, **et comme lors des 20 dernières années**, la municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition locaux pour préserver le pouvoir d'achat des Laxoviens.

Avec une dotation globale de fonctionnement reconduite par la loi spéciale dans son montant 2024, mais dont la composante forfaitaire sera probablement écartée, et un niveau inconnu de revalorisation des dotations de péréquation, l'évaluation de la dotation globale de fonctionnement sera prudente et l'ouverture de crédits proposée à 2 330 K€ (contre 2 430 K€ perçus en 2024).

Les produits de la taxe sur l'électricité devraient évoluer de 11 K€ en 2025 avec le relèvement de son accise à son niveau d'avant bouclier fiscal et la progression régulière de la consommation d'électricité des ménages et des entreprises. Malheureusement, la ville n'en profitera pas en raison des règles de reversement édictées au Pacte Financier et Fiscal.

Ainsi, même s'il prévoit une affectation prioritaire des reversements de fiscalité communale aux travaux d'aménagement de l'espace public, le Pacte Financier et Fiscal métropolitain continuera de peser, jusqu'en 2027, défavorablement sur le budget de la ville avec :

- une fixation de l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine à son niveau 2022, et ce, même en cas d'évolution favorable pour les communes membres des produits fiscaux servant à sa détermination (soit 5 K€ prélevés sur la dotation de la ville de Laxou en 2023 - *prélèvement 2024 non communiqué* -) ;
- la progression de la contribution de la ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – autrefois prise en charge financièrement par la Métropole – avec une contribution attendue à 52 K€ pour l'exercice 2025 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (proj.)	2026 (proj.)
Contribution théorique de la ville au FPIC	44 827 €	41 729 €	38 928 €	38 822 €	48 360 €	50 705 €	52 000 €	55 000 €
- dont contribution prise en charge par la ville	- €	- €	- €	- €	48 360 €	50 705 €	52 000 €	55 000 €
- dont contribution prise en charge par la Métropole	44 827 €	41 729 €	38 928 €	38 822 €	- €	- €	- €	- €

- le partage du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) dont l'augmentation du coefficient, de l'accise et de l'assiette bénéficie désormais exclusivement à la Métropole

	2023	2024	2025 (proj.)	2026 (proj.)	2027 (proj.)
TCFE prélevée sur les usagers N-1	153 209 €	223 827 €	235 018 €	246 769 €	259 108 €
- dont part revenant à la ville	135 185 €	165 977 €	153 209 €	153 209 €	153 209 €
- dont part revenant à la Métropole	18 024 €	57 850 €	81 809 €	93 560 €	105 899 €

En 2024, c'est près de 110 K€ dont la commune a été privée, en application du Pacte Financier et Fiscal, pour le fonctionnement de ses services municipaux. En 2025, les prélèvements de la Métropole pourraient même s'établir à 135 K€ ! **La ville de Laxou a donc interpellé la Métropole par courrier, le 5 décembre dernier, sur les modalités de répartition des produits de la taxe sur l'électricité et plus spécifiquement sur son appropriation de la « progressivité » de l'assiette de la taxe revenant normalement à la ville ; cette disposition ayant été passée sous silence lors des séances de travail sur l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal.**

Quelle que soit la suite donnée, la municipalité sera particulièrement attentive à la réaffectation équitable par la Métropole des recettes prélevées sur les budgets municipaux entre les travaux d'aménagement de l'espace public à réaliser sur les territoires des communes membres !

Les placements de trésorerie devraient, quant à eux, être progressivement démobilisés sur l'exercice pour financer l'accélération de la construction du pôle enfance. Avec le recul concomitant des taux de ces placements, il sera proposé de fixer le rendement des placements des comptes à terme à hauteur seulement de 100 K€ dans le projet de budget primitif (contre 250 K€ prévus au budget précédent et 402 K€ réellement perçus).

La ville devrait enfin percevoir, en 2025, la deuxième fraction du remboursement de l'assurance destiné à la réhabilitation du gymnase Pasteur incendié en 2023 pour un montant de 100 K€ (après 139 K€ perçus en 2024).

Les autres recettes restant relativement stables, les recettes réelles de fonctionnement devraient, hors résultat antérieur reporté, reculer de 85 K€ par rapport à 2024.

	BP 2024	Prévisions 2025
Impôts et taxes : taxe foncière et d'habitation, droits de mutation, taxe sur les emplacements publicitaires...	7 833	8 038
Dotation et participation : DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, compensation de l'Etat...	2 788	2 774
Produits des services : redevances (restauration scolaire, ALSH, culture...) et remboursement de mise à disposition du personnel	654	656
Produits financiers et autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, participation aux charges du CLB, intérêts des comptes à terme...	605	324
Atténuation des charges : remboursement des congés maladie...	215	215
Total en K€	12 095	12 010

Des dépenses de fonctionnement dynamiques par nature

Même si l'inflation devrait se modérer par rapport aux exercices précédents, elle impactera toujours les contrats conclus avec des clauses d'indexation (entre +1,5 et + 2 %).

Le raccordement et de la MVATL au réseau de chaleur urbain en 2024, intégralement financé par les certificats d'économie d'énergie (50 K€ économisés), permettra, dès 2025, de substantielles économies sur les charges de chauffage. Le raccordement attendu du pôle enfance et du pôle sportif et festif sur ce même réseau de chaleur ainsi que la rénovation thermique du CILM et de la médiathèque compléteront, en 2026 et 2027, ces économies et traduiront les ambitions de la municipalité de faire de la ville de Laxou un modèle en matière d'application du décret tertiaire avec pour objectif 2050.

Un nouvel équilibre se dessinera entre les charges à caractère général et les dépenses d'équipement dans le budget 2025, avec une augmentation des dépenses de matériaux pour l'exécution de travaux en régie compensée par un recul plus conséquent des travaux réalisés par les entreprises, et ce grâce au renforcement des services techniques opéré en 2024.

La ville continuera d'ailleurs de rationaliser et restructurer son organisation, pour limiter les renouvellements de postes lors de mutation ou départs en retraite, sans dégrader pour autant la qualité du service rendu aux usagers. Une réflexion sera menée, avec les syndicats, pour articuler le régime indemnitaire versé aux agents avec leur engagement professionnel. Cette reconnaissance contribuera à motiver les agents dans le projet d'évolution organisationnelle.

S'agissant des dépenses de personnel, dont les crédits devraient être stables de budget primitif à budget primitif, le budget 2025 intégrera une nouvelle participation de l'employeur à la prévoyance des agents. Imposée au minimum à 7 € par agent et par mois par les textes, cette participation s'élèvera à plus du double (16 €) à la satisfaction des organisations syndicales, pour une charge supplémentaire d'environ 30 K€ par an.

Les autres charges de gestion courante progresseront en 2025, au travers principalement de la subvention d'équilibre versée au CCAS, qui devra tenir compte des recrutements rendus nécessaires pour le fonctionnement de la nouvelle crèche située au pôle enfance. La CAF participera substantiellement au fonctionnement de ce nouvel équipement, mais le CCAS devra solliciter les services de 9 nouveaux agents.

En l'absence de contraction d'un nouvel emprunt l'exercice passé, les charges financières devraient naturellement reculer pour avoisiner 210 K€ en 2025, contre 222 K€ en 2024, laissant plus de place à l'amortissement du capital de la dette.

Les atténuations de produits devraient être portées à 142,5 K€ avec les règles de partage du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité édictées dans le Pacte Financier et Fiscal métropolitain (82 K€ à reverser à la Métropole en 2025 contre 58 K€ en 2024) et le prélèvement opéré au titre du FPIC (52 K€). L'évolution des demandes de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants demeurant imprévisibles, il sera proposé d'inscrire au budget primitif 2025 un niveau de crédits identiques à celui ouvert en 2024 (8,5 K€).

Les crédits inscrits au titre des dotations aux provisions pour litiges et restes à recouvrer seraient proposés à 82 K€ comme en 2024.

❖ Une montée en puissance du programme d'investissement

Les recettes prévisionnelles réelles d'investissement devraient globalement être plus conséquentes qu'en 2024.

S'agissant du **FCTVA**, la commune ayant davantage investi en 2024 qu'en 2023, ses produits devraient s'établir à plus de 800 K€ en 2025 (contre 491 K€ en 2024).

Les crédits inscrits au titre des **subventions** seront proposés à hauteur de 10 M€, sous forme majoritairement de restes à réaliser, dont 4,8 M€ à percevoir pour la construction du pôle enfance et 4,2 M€ pour la rénovation et l'extension du gymnase de l'Europe. Il est rappelé toutefois que si ces recettes doivent être inscrites au budget pour leur totalité, contrairement aux dépenses qui peuvent être phasées dans le cadre

d'autorisations de programme, elles seront perçues progressivement sur les deux ou trois exercices à venir au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Il convient de noter que la commune devrait également percevoir le solde de la dotation de soutien à l'investissement local attribué par l'Etat pour la rénovation énergétique du CILM (350 K€ sur un total de 500 K€). Ces prévisions de recettes restent prudentes, la municipalité ne portant au budget que les subventions déjà notifiées ; d'autres demandes de financement sont encore en cours d'instruction ou seront formulées dans les mois à venir pour chaque projet d'équipement éligible inscrit au budget.

La ville de Laxou devrait percevoir, en 2025, le **produit de la vente** à NovaHomes de l'îlot 5 pour un montant de 1 200 K€ (avant déduction des coûts liés aux diagnostics et travaux de désamiantage), qui sera destiné à la construction de logements collectifs dans le cadre de la rénovation urbaine.

Sauf imprévu, aucun nouvel **emprunt** ne sera contracté en 2025.

Globalement, les recettes d'investissement devraient atteindre 19 713 K€ (restes à réaliser et résultats 2024 inclus).

Les **dépenses d'investissement** vont se poursuivre selon les capacités financières de la collectivité. Le remboursement du **capital de la dette** devrait s'élever à 550 K€.

En 2025, la municipalité poursuivra ses projets ambitieux (voir en *infra* « B. Les projets de la commune »), **sans omettre l'entretien de son patrimoine.**

Ainsi, l'ensemble des travaux et des acquisitions envisagées devrait s'élever à environ 13,7 M€

B. Les projets de la commune

L'année 2025 déclinera une nouvelle fois les orientations arrêtées par la municipalité depuis le début du mandat avec :

1. La rénovation urbaine du quartier des Provinces

Dès 2014, la commune s'est engagée auprès de la Métropole du Grand Nancy, de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain, du département et des bailleurs sociaux dans le projet de rénovation du quartier des Provinces.

La convention pluriannuelle de renouvellement signée entre les différents protagonistes vise ainsi à revaloriser l'image du quartier et à l'ouvrir sur son environnement, en s'appuyant sur un projet social global permettant un meilleur accès des habitants aux services publics. Au-delà de la reconstruction et de la rénovation de logements, cette convention a permis à la ville de réaliser, en 2021, pour un montant de près de 1 M€, l'aménagement de l'espace Haigneré destiné



à reconnecter le quartier des Provinces avec le quartier Zola et à redonner toute sa dimension à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre.

Pour la fin de mandat, la municipalité mènera à son terme l'opération d'envergure dédiée à la **construction du pôle enfance**, symbole de la transformation du quartier et de sa nouvelle attractivité, mais dont la livraison aura été différée en raison de difficultés dans l'exécution des marchés de travaux. Cet équipement permettra de promouvoir l'égalité des chances entre enfants en leur apportant un nouveau cadre d'apprentissage, basé sur le développement de liens et de passerelles entre la crèche, l'école préélémentaire, l'école élémentaire et les temps d'ATE. Ce pôle enfance sera ainsi doté d'un groupe scolaire (école pré élémentaire et école élémentaire pour 300 écoliers), d'un multi accueil pouvant accueillir jusqu'à 30 enfants, de locaux dédiés aux activités du temps de l'enfant (ATE), d'un restaurant scolaire, d'une grande salle de motricité et d'une bibliothèque. D'un montant de 14,5 M€ (hors subventions pour près de 8 M€), l'opération se poursuivra en 2025 avec une enveloppe budgétaire estimée à 6,3 M€.



Le **projet de réhabilitation du pôle sportif et festif (gymnase Europe)**, se concrétisera en 2025 avec l'objectif de le transformer en équipement structurant où se dérouleront des événements aussi bien sportifs que culturels. Dans ce cadre, le gymnase sera intégralement réhabilité et une nouvelle salle polyvalente viendra remplacer l'actuelle salle Colin avec un traitement paysager du site attractif et de qualité. Les travaux estimés à 8,5 M€ TTC débuteront en 2025 avec le soutien financier de l'ANRU, la Métropole et du Département pour près de la moitié du coût de l'opération.



Toujours dans l'objectif de développer la mixité sociale dans le quartier et d'améliorer le cadre de vie des habitants ainsi que leur mobilité, la fin de mandat sera enfin marquée par l'aménagement d'ensemble du secteur Europe avec la création d'un **grand parc urbain** au cœur du quartier et le réaménagement des voiries, avec le lancement des études en 2025 et des travaux en 2026. D'un montant de 1,7 M€, la création du parc urbain bénéficiera du soutien de l'ANRU pour près de 570 K€.

En matière d'aménagement de l'espace public, la rénovation urbaine se traduira également par la création d'une nouvelle voirie et de nouveaux logements à la suite de la démolition du dojo actuel et des bâtiments restants.

2. L'entretien, la mise à niveau et la sécurisation du patrimoine communal

Un patrimoine entretenu

Jusqu'à la fin du mandat, la municipalité continuera d'entretenir le patrimoine de la collectivité, en priorisant les travaux de mise aux normes (accessibilité, électricité, incendie...) et de sécurisation (mise à niveau d'alarmes, sécurisation des accès...) des équipements et de remplacement de matériels défectueux (caméras de vidéoprotection). Les services municipaux seront mis à contribution directement sur les travaux de rafraîchissement (peinture notamment) et la réalisation de petits aménagements (placards, par exemple). L'intervention la plus notable en 2025 concernera la remise en état du terrain de football en gazon synthétique, avec reprise partielle de la couche drainante. Le



gymnase Pasteur, incendié en 2023, sera réhabilité en 2025 (218 K€) et la place de la Liberté réaménagée, en concertation avec les administrés. La municipalité poursuivra, enfin, jusqu'à la fin du mandat la réfection des terrains de football, à commencer par celui dégradé par l'installation des gens du voyage.

Des aménagements et entretiens divers dans les écoles

A l'instar des exercices passés, des travaux de rénovation de salles de classes, de confort thermique (rideaux occultants, films anti-chaleur...) et de rafraîchissement des communs seront inscrits au budget à venir pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage possibles. Des travaux plus lourds comme la rénovation de toitures et de jeux seront également proposés en 2025.

Des acquisitions diverses

Du matériel et mobilier seront acquis pour offrir aux Laxoviens les meilleures conditions d'accueil dans les structures municipales (médiathèque, écoles...) et proposer aux services municipaux un outillage à niveau, pour un service public rendu toujours plus efficace et de qualité.

3. La proposition d'un cadre de vie agréable respectueux des enjeux écologiques



Des travaux de rénovation énergétique

Dans le cadre de son engagement dans la transition écologique et sa recherche d'économies durables, la municipalité poursuivra jusqu'au terme du mandat les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux les plus énergivores.

L'exercice 2025 marquera le terme des travaux de **rénovation énergétique du CILM**, repoussés d'un an en raison de la liquidation judiciaire du bureau d'études initialement sélectionné, dont le budget global sera élevé à 2,5 M€. La commune de Maxéville sera appelée à participation en application de la convention de répartition des charges du Champ-le-Bœuf qui lie les deux collectivités.

La **rénovation énergétique de la médiathèque** lui emboîtera le pas avec la réalisation d'études de faisabilité en 2025 et un lancement des travaux en 2026.

La poursuite du plan de sobriété

La municipalité poursuivra la mise en œuvre du plan de sobriété adopté le 19 octobre 2022 destiné à réduire les consommations énergétiques communales et à envoyer un signal fort de sobriété afin de faire de la ville de Laxou une référence du mieux vivre social et environnemental. Au-delà des mesures de rénovation énergétique détaillées ci-avant, l'accent sera mis en 2025 sur la modernisation de l'éclairage et des illuminations avec le recours aux leds. L'ambiance thermique dans les équipements publics et les bureaux continuera d'être étroitement contrôlée et optimisée, et ce, nonobstant la baisse attendue des tarifs de l'énergie. La ville et son CCAS poursuivront leurs actions de soutien et de sensibilisation à la sobriété énergétique en direction des habitants, des publics fragilisés et des écoliers.





La création d'une Maison de l'Environnement

Avec une enveloppe budgétaire de travaux de 130 000 €, l'année 2025 marquera la création et l'ouverture de la Maison de l'Environnement, espace dédié à la sensibilisation, à l'éducation et à la gestion des questions environnementales. Dans ce lieu, seront proposées des informations (expositions, ateliers, conférences, conseils écologiques pratiques...), des ressources et des activités visant à informer et à mobiliser les citoyens, les écoliers et les entreprises ou autres institutions sur les enjeux liés à la préservation de l'environnement et au développement durable.

Un espace public aménagé

La municipalité poursuivra l'aménagement de l'espace public (tables de pique-nique, bancs, massifs...) et la réfection des sentiers communaux et cheminements dans le parc d'agrément du Champ-le-Bœuf, pour un cadre de vie toujours plus propice à la détente, à la mobilité et aux interactions sociales.

Une meilleure intégration de l'animal dans la ville

La commune poursuivra son engagement afin d'assurer une meilleure intégration de l'animal dans la ville, une prise en compte des besoins systématiques du bien-être animal et une protection renforcée des droits de l'animal. De nouvelles actions seront menées par le conseil consultatif et d'autres pérennisées, avec, en 2025, la 4^{ème} édition d'AnimaLaxou, le grand salon du bien-être animal en Lorraine.

4. Une offre culturelle et sportive toujours plus attractive

Une offre culturelle diversifiée

Les contraintes budgétaires n'empêcheront pas la municipalité de proposer aux Laxoviens une saison culturelle toujours aussi variée, avec la programmation populaire et conviviale qui en fait sa renommée.



Outre l'**organisation de séances de cinéma** pour les plus jeunes et de **soirées théâtrales** (Jeudis de Pergaud), la **participation aux grands événements nationaux et locaux** rythmera l'année : Les Nuits de la lecture, le Printemps des Poètes, Rendez-vous aux jardins, la Fête de la Musique, Partir en Livres, Les Journées Européennes du Patrimoine mais aussi, la fête du Timbre, le Festival Villers BD, Un soir une commune, Le livre sur la place, Metro Folies ; autant de possibilités pour partager des moments d'évasion et s'ouvrir aux autres.

Des **animations festives, intergénérationnelles et inclusives** alternant concerts, spectacles et séances de cinéma plein air seront programmées lors du festival Vendredis sous les étoiles pendant la période estivale.

L'année 2025 sera l'occasion de fêter **les 30 ans de l'ATE** (Aménagement du Temps de l'Enfant), qui, depuis 1995, concourt à réduire les inégalités sociales et à favoriser la réussite scolaire en proposant aux élèves des écoles élémentaires une gamme diversifiée d'activités périscolaires.



Les **actions culturelles présentées par les bibliothèques-médiathèques** de Laxou, vectrices de valeurs républicaines et citoyennes, continueront de proposer des temps de découverte, d'épanouissement personnel et de construction de lien intergénérationnel (activités manuelles, clubs lecture, heures du conte, jeux de société, expositions, spectacles...)

L'accueil de publics spécifiques demeurera une priorité au sein des bibliothèques-médiathèques de Laxou : petite enfance, écoles maternelles et élémentaires, ATE, personnes âgées, personnes en situation de handicap (Santifontaine), public empêché (CPN)...

L'héritage des Jeux comme trame aux manifestations sportives

S'agissant du sport, l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques devrait conduire à une augmentation durable des inscriptions dans les **associations sportives** et du nombre de leurs manifestations. Le soutien financier de la ville sera sollicité à la hauteur et la **fête du sport**, qui sera de nouveau programmée durant une semaine, devrait connaître, une nouvelle fois, un niveau de fréquentation record.

Toujours dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, mais à l'interface de la politique portant sur le développement de l'inclusion des enfants en situation de handicap, la ville proposera, à chaque période de vacances scolaires, la découverte de sports paralympiques relayée par une émission de radio sur le thème de l'inclusion, du handicap et du sport.

5. Un intérêt porté à toutes les générations

Laxou, ville amie des enfants et des aînés



La municipalité souhaite poursuivre la participation démocratique des enfants et des seniors grâce au conseil municipal des enfants et au conseil des aînés. Relais de leurs concitoyens, ces instances participent également à la mise en place de projets et d'actions utiles pour l'ensemble des habitants



S'agissant des seniors, la municipalité s'attachera à faire aboutir le plan d'actions délibéré le 18 décembre dernier, autour de huit thématiques (allant de la culture à l'habitat, en passant par le développement du lien social et de la mobilité), destiné à rendre la ville de Laxou toujours plus accessible, inclusive et solidaire. La reconnaissance de son engagement en faveur du bien-être des aînés devrait permettre à la ville d'obtenir le **label « Ville Amie des Aînés » à la suite de l'audit à venir en 2025.**

Concernant les enfants, la ville continuera de travailler activement à l'inclusion des enfants en situations de handicap (moteur ou autre) en développant leur accueil dans les dispositifs extrascolaires et Plan mercredi et en proposant des activités portant sur la découverte du corps et la coordination aux enfants de la classe UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme) et à ceux fréquentant le Plan mercredi.

6. Une ville à la pointe de l'innovation

La municipalité expérimentera **l'intégration de l'intelligence artificielle dans son fonctionnement courant** pour des services municipaux plus réactifs et efficaces. Il s'agit par là-même de délester les agents des tâches administratives dénuées de plus-values pour les affecter davantage au contact et au service direct des citoyens. Des actions de sensibilisation à l'utilisation de ces outils de dernière génération seront proposées aux élus et responsables de service dès le début de l'année 2025 et une réflexion sera engagée à leur suite en vue d'un premier déploiement dans les services.

7. L'accompagnement des Laxoviens dans leur vie quotidienne

Le développement des services publics de proximité

Très attachée à la proximité des services publics, la commune de Laxou propose au cœur du quartier des Provinces un espace « France Services » depuis 2022. Dans le cadre d'un partenariat avec onze organismes, trois conseillers France Services accompagnent les citoyens dans la réalisation de leurs démarches administratives (en matière de santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi...).

Pour maintenir des services postaux, suite à la fermeture attendue du bureau de Poste Laxou Principal, une **agence postale communale** devrait être adjointe à l'espace « France Services » en 2025 et permettra aux habitants d'effectuer leurs opérations postales courantes (affranchissement, dépôt et retrait de colis et d'espèces...). Ce nouveau guichet, porté directement par la ville et animé par un agent municipal dédié, bénéficiera du soutien financier de la Poste pour une période de 9 ans.

Les citoyens accéderont ainsi en un lieu unique à la quasi-intégralité de leurs démarches administratives courantes.

Un accompagnement à la parentalité

La ville de Laxou continuera de développer ses services en matière d'accompagnement à la parentalité en soutenant son centre communal d'action sociale dans la mise en place d'un Relais Petite Enfance. Lieu d'informations et



d'accompagnement tant pour les parents et futurs parents que pour les professionnels de la petite enfance, le Relais Petite Enfance propose d'assister les parents dans la recherche du mode d'accueil de leur enfant le mieux adapté à leur besoin et d'apporter un appui aux professionnels de l'accueil individuel par l'organisation de temps de rencontres et d'échanges sur leur expérience.



8. Le développement de la participation citoyenne

L'année 2025 sera enfin marquée par la concrétisation des projets décidés par les habitants dans le cadre de la **deuxième édition du budget participatif**, processus de démocratie participative dans lequel les citoyens bénéficient d'une partie des crédits d'investissement du budget de la ville (100.000 €) pour mettre en œuvre des projets ayant un impact direct sur leur vie quotidienne. Pour mémoire, les projets retenus sont la construction d'un rucher pédagogique, la rénovation des cours des écoles Louis Pergaud, le réaménagement des jeux du square des Bosquets, la création d'un parcours historique et patrimonial et la plantation d'une mini-forêt.

CONCLUSION

Après deux exercices marqués par l'instabilité des prix, notamment des tarifs de l'énergie, c'est l'instabilité politique qui viendra complexifier l'équation budgétaire en 2025.

Les tensions prévisibles sur les recettes, avec le concours attendu des collectivités au redressement du budget national, nécessiteront une grande prudence dans leur estimation et, par voie de conséquence, une modération dans l'ouverture des crédits de dépenses. L'équation est d'autant plus délicate pour la ville de Laxou que la croissance de sa population s'accompagne d'une augmentation de la demande en services publics (enfance, éducation...) et nécessite *de facto* des moyens supplémentaires en équipement et en personnel.

La municipalité a su garder le cap lors des années de crise et mènera ses projets d'équipement à leur terme, grâce à ses efforts constants de gestion. Malgré un contexte financier défavorable, le budget 2025 sera établi et exécuté avec la même ambition et toujours sans recours au levier fiscal.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.